



PLACE DE STATIONNEMENT ADAPTÉE

Aureil - Boisseuil - Bonnac-la-Côte - Condat-sur-Vienne - Eyjeaux - Feytiat - Isle - Le Palais-sur-Vienne - Le Vigen
Limoges - Panazol - Peyrilhac - Rilhac-Rancon - Saint-Gence - Saint-Just-le-Martel - Solignac - Veyrac

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



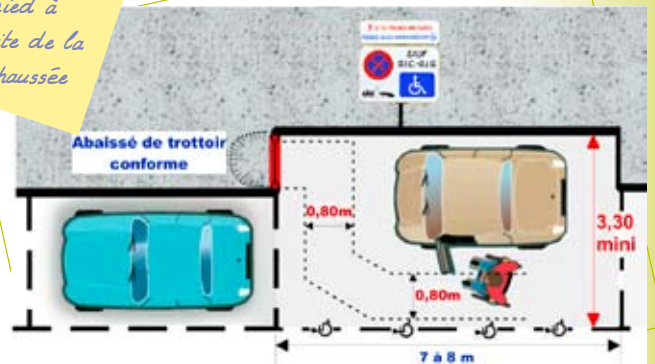
La réglementation

- Penser globalement l'**accessibilité de la place et de son environnement**.
- Créer une place PMR pour **50 places de stationnement**.
- La **sortie** du véhicule ne doit **pas se faire sur la chaussée**, en cas d'impossibilité technique, la personne devra sortir en toute sécurité.
- La **place** est une **extension du trottoir**. Elle est traitée comme telle tout en étant délimitée.
- Les **horodateurs** sont **facilement accessibles**, situés au plus près des emplacements réservés. Ils ont une hauteur d'usage : $\leq 1,30\text{m}$.

Stationnement
perpendiculaire



Stationnement
longitudinal de
plain-pied à
droite de la
chaussée



Marquage



- Les parcmètres sont facilement accessibles, situés au plus près des emplacements réservés.
Hauteur d'usage $\leq 1,30\text{ m}$



Communauté d'agglomération
Limoges Métropole
64, avenue Georges Dumas
87031 Limoges cedex 1
tél : 05 55 45 79 19
www.agglo-limoges.fr

